



COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
concernant

*un dépassement de crédit dans le cadre de l'aménagement du chemin de mobilité
douce entre Clendy et Champ-Pittet*

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Lors de sa séance du 5 juin 2014, le Conseil communal a accepté le préavis PR14.08PR octroyant un crédit de Fr. 150'000.- à la Municipalité pour financer les travaux d'aménagement d'une liaison entre le quartier de Clendy et le site de Champ-Pittet. Ce chemin, destiné uniquement à la mobilité douce, vise à améliorer l'accès à la halte CFF, ainsi qu'à celui des divers établissements et sites à proximité.

Les faits

Les travaux consistent à aménager un chemin en gravier stabilisé d'une largeur de 2 mètres, sur une longueur d'environ 350 mètres. Le choix d'un revêtement naturel permet de minimiser son impact et garantit sa bonne intégration dans ce site naturel.

Lors de la demande de crédit, il était prévu que l'ensemble des tâches portant sur la direction des travaux devaient être assumées par le Service urbanisme et bâtiments de la Ville. Cependant, depuis l'adoption du préavis en juin 2014, la charge du service concerné a beaucoup crû, d'une part, et un poste au sein du même service est devenu et resté vacant à ce jour encore, d'autre part. C'est pour ces raisons qu'il a paru nécessaire d'externaliser certaines tâches de coordination du dossier pour permettre d'assurer le début des travaux conformément au planning.

Il a donc été décidé de confier un mandat à un bureau externe pour le montant de Fr. 15'000.-.

Conclusion

En application de l'article 99 al 2 du Règlement du Conseil communal, la Municipalité vous demande de prendre acte de ce dépassement de 10% de la valeur totale des travaux, et de considérer la dépense comme justifiée par des raisons organisationnelles non identifiées lors de l'adoption du préavis.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre acte de la présente communication.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

J.-D. Carrard

La Secrétaire

S. Lacoste